

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 59

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Pour l'année 2012, les objectifs de dépenses de la branche famille sont fixés :

« 1° Pour l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale, à 56,5 milliards d'euros ;

« 2° Pour le régime général de la sécurité sociale, à 56,0 milliards d'euros. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs de dépenses de la branche famille sont rectifiés à la baisse pour l'ensemble des régimes obligatoires de base ainsi que pour le régime général par rapport à l'actualisation d'ores et déjà présentée par le Gouvernement au Parlement pour tenir compte de la révision des hypothèses macro-économiques.

La revalorisation limitée des prestations familiales et logement, prévue par le plan de retour à l'équilibre des finances publiques présenté par le Premier ministre le 7 novembre dernier, contribuera au redressement des comptes de la branche pour près de 0,4 milliard d'euros.